

MAIRIE
D'AZAY-LE-BRÛLÉ
79400
(Deux-Sèvres)
05.49.06.58.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 20 janvier à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 12 janvier 2026,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Virginie FAVIER,
Sylvie MOREAU, Catherine PINEAU, François GUILLOT,
Christelle GIRAUD, Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et
Bertrand QUINTARD

Absents excusés : Anne-Claire AUGEREAU qui a donné pouvoir à
Catherine PINEAU

Absents : Éric CUSEY, Éric MILLET, Cécile THOMAS, Thibault BONNANFANT et
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Secrétaire : Virginie FAVIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12
(dont 1 mandat)

Affiché le 22 janvier 2026

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE DU SAINT-MAIXENTAI
POUR LA MISE À DISPOSITION DU BROYEUR (délibération n° 2026-01-01)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la demande de l'Association Intermédiaire du Saint-Maixentais (AISM)
pour la mise à disposition du broyeur de végétaux avec le tracteur de la commune,
Considérant que l'AISM propose en échange de réaliser un affutage par an,
Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit
dans laquelle seront précisés :

- Les conditions de mise à disposition à titre gratuit en échange d'un affutage par an,
du broyeur de végétaux avec le tracteur de la commune auprès de l'AISM,
- Rendez-vous sera pris auprès du service technique de la commune pour la prise en
possession et la restitution du matériel, par l'AISM,
- Le matériel mis à disposition sera en bon état de fonctionnement et devra être
rendu par l'AISM dans son état d'origine,
- Les utilisateurs de l'AISM devront porter les équipements de protection individuel
(EPI) adaptés à l'utilisation du broyeur de végétaux,
- L'AISM devra prendre une assurance en responsabilité civile et couvrant le risque
de détérioration, perte ou vol du matériel mis à disposition.

Le conseil municipal, par un vote unanime, valide le projet de convention de mise à
disposition du broyeur de végétaux avec le tracteur tel qu'il est présenté, à titre gratuit,
en échange d'un affutage par an, auprès de l'AISM, et autorise Monsieur le maire, ou en
cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout
document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention de mise à
disposition.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,
Virginie FAVIER